

Procès-Verbal

Séance du 6 Juillet 2026

L'an 2026 et le 6 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CLARISSE Béatrice, Maire.

Présents : Mme CLARISSE Béatrice, Maire, M. GERMAIN Alain, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, M. RABOURDIN Pascal, Mme FARARICE Céline, Mme MAREST Caroline, M. JOSEPH Maxime, Mme BILLIAU Katia, BRIAND Véronique, M. ANDREO Cyril,

Absents excusés : Mme CHAMBON Marion donne pouvoir à Mme DAVESNE Sylvie, M. CALCADA Bruno donne pouvoir à M. JOSEPH Maxime

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Montargis

Le : 07/07/2026

Et publication ou notification

Du : 07/07/2026

A été nommée secrétaire : Mme CANET Josselyne

Madame Le Maire commence par la lecture du procès-verbal du 11 mai 2026, qui est approuvé à l'unanimité.

2026_045 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant que le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus doit adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les règles d'organisation de ses débats, les modalités de fonctionnement des commissions municipales, ainsi que les conditions d'exercice du droit d'expression des conseillers ;

Considérant le projet de règlement intérieur préalablement transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal en pièce jointe de la convocation ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Dit que ce règlement intérieur entre en vigueur immédiatement après l'accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État (Contrôle de légalité) et de publication.

Précise qu'une copie du règlement intérieur sera remise à chaque conseiller municipal.

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_046 : Approbation de la convention intercommunale de répartition des frais du groupe scolaire entre les communes de MONTCRESSON, SOLTERRE et CORTRAT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les enfants des communes de SOLTERRE et CORTRAT sont scolarisés au sein du groupe scolaire (maternelle et élémentaire) situé sur le territoire de la commune de MONTCRESSON. Afin de répartir équitablement les charges liées à cette scolarisation, il convient de renouveler ou de mettre en place une convention tripartite fixant les modalités de participation financière de chaque commune. A la demande de la trésorerie, Le Maire présente le projet de convention administrative annexé à la présente délibération. Il précise que la clé de répartition retenue repose strictement sur la proportionnalité des effectifs d'enfants réels de chaque commune, constatés au 1er octobre de l'année scolaire N-1. Les frais pris en compte pour le calcul du coût par élève sont :

- **Pour l'école maternelle** : les dépenses réelles de fonctionnement (fluides, fournitures, entretien, coût des repas) ainsi que les dépenses de personnel (rémunération chargée des ATSEM et des agents d'entretien et personnel de la pause méridienne).
- **Pour l'école élémentaire** : les dépenses réelles de fonctionnement (fluides, fournitures, entretien, coût des repas) ainsi que les dépenses de personnel (agents d'entretien et personnel de la pause méridienne).

Le coût par élève sera établi chaque année sur la base des dépenses réelles constatées au compte administratif de l'année précédente (N-1). Les dépenses d'investissement restent quant à elles exclues du dispositif. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention, conclue pour la durée du mandat municipal, et d'autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention intercommunale de répartition des frais scolaires (fonctionnement et personnel) à intervenir avec les communes de SOLTERRE et CORTRAT, telle qu'annexée à la présente délibération. D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant. DE DIRE que les recettes correspondantes aux participations financières des communes de SOLTERRE et CORTRAT seront inscrites au budget de la commune de MONTCRESSON (Fonctionnement - Chapitre 74).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_047 : Approbation des modalités de mise à disposition des locaux communaux aux associations et de la convention-cadre type.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune dispose de plusieurs bâtiments et salles communales (tels que salle des fêtes, maison des associations, complexes sportifs) qu'elle souhaite mettre à la disposition des associations locales pour l'exercice de leurs activités de manière régulière ou temporaire. Afin de sécuriser juridiquement ces occupations, de clarifier les responsabilités de chacun (commune et associations partenaires) et de fixer les règles d'usage (sécurité, entretien, assurance), il convient de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention. Le Maire présente ainsi aux membres du Conseil Municipal le projet de convention-cadre type fixant les conditions techniques, juridiques et financières de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la mise à disposition des locaux communaux aux associations.
- D'adopter les termes de la convention-cadre type jointe à la présente délibération.
- De fixer la gratuité de cette mise à disposition pour les associations concourant à l'animation de la vie locale, culturelle ou sportive.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir avec chaque association bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

D'approuver le principe et les modalités de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations qui en font la demande, sous réserve de la compatibilité avec le planning d'occupation et le fonctionnement des services municipaux.

D'adopter le modèle de convention-cadre type réglementant les conditions d'occupation, de sécurité, d'assurance et d'entretien desdits locaux, annexé à la présente délibération.

De dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'année 2026.

D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition à intervenir avec les présidents des associations concernées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_048 : Approbation du règlement général du concours des « Maisons Fleuries ».

Considérant que le fleurissement et l'aménagement paysager participent activement à l'embellissement du cadre de vie, à la valorisation de l'environnement et à l'attractivité de la commune de Montcresson ;

Considérant qu'il convient d'encourager et de récompenser les initiatives privées des administrés (habitants, commerçants, entreprises) en matière de fleurissement, tout en promouvant des pratiques écoresponsables et de développement durable ;

Considérant le projet de règlement général établi afin de fixer les modalités d'organisation, de participation, les critères d'évaluation et de dotation dudit concours ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER le règlement général du concours des « Maisons Fleuries » joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISER Madame le Maire à lancer officiellement les éditions du concours et à fixer, par voie d'arrêté ou de décision, les dates précises d'inscription, de passage du jury et de remise des prix pour l'année en cours.

PRÉCISE que les crédits nécessaires aux récompenses des lauréats (bons d'achat, plantes, etc.) sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, au compte : 60628 - Fêtes et cérémonies.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_049 : Budget du service de l'assainissement collectif : Décision modificative n°2

Considérant que la somme votée au 673 concernant les titres annulés, n'est pas assez conséquente, et qu'il convient de procéder à une décision modificative. Sur proposition de Madame CLARISSE Béatrice

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **Décide** d'apporter au Budget Primitif 2026 du service public de l'assainissement collectif, la Décision Modificative (DM) suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011, article 611 -200 €

Chapitre 67 article 673 autres contributions : + 200 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_050 : Mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation d'une permanence mensuelle de l'association « Santé pour tous-tes ensemble »

VU la demande formulée par ladite association afin de pouvoir bénéficier d'un local communal pour y assurer une permanence régulière auprès des habitants ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public local s'attachant au développement d'actions de prévention et d'accompagnement à l'accès aux soins pour les administrés de la commune rencontrant des difficultés (absence de médecin traitant, rupture de droits à la sécurité sociale, absence de mutuelle ou besoin d'orientation dans le parcours de soin) ;

CONSIDÉRANT que l'activité de médiation et de prévention en santé menée par l'association « Santé pour tous-tes ensemble », en lien avec la CPTS Gâtinais Montargois et avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire, correspond à un besoin social avéré sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose de locaux adaptés permettant de garantir la confidentialité requise pour ce type d'entretiens et de consultations de médiation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser l'autorisation d'occupation de ces locaux et d'en fixer les modalités pratiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise l'association « Santé pour tous-tes ensemble » à occuper à titre gracieux la salle des mariages afin d'y tenir une permanence publique. Cette permanence se déroulera à raison d'une fois par mois. Elle débutera à compter du mois de septembre 2026. Les jours et créneaux horaires précis seront définis en concertation avec les services de la mairie.

Ces permanences, assurées par un médiateur santé de l'association, consisteront en des consultations de médiation gratuites, ouvertes aux habitants de la commune, visant notamment à faire des bilans de droits et de besoins, à faciliter l'accès à la couverture sociale, à orienter vers les professionnels de santé du territoire et à informer sur les dispositifs de prévention. L'utilisation des locaux est consentie à titre gratuit dans le cadre des missions d'intérêt général de l'association. Madame le Maire est autorisée à signer tout document ou convention de mise à disposition des locaux à intervenir avec l'association pour préciser les conditions techniques, d'assurance et de sécurité de cette occupation.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Loiret et fera l'objet d'un affichage légal réglementaire

Cette permanence débutera le 10 septembre 2026 dans la salle des mariages en mairie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_051 : Approbation et signature de la convention de coordination technique et financière avec le Département du Loiret - Opération d'enfouissement des réseaux aériens route de la Forêt Cochereau

Vu le projet de convention de coordination technique et financière transmis par le Département du Loiret concernant l'opération d'enfouissement des réseaux aériens situés route de la Forêt Cochereau (poste BOURNANT) ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Département du Loiret a décidé de réaliser une opération de dissimulation des réseaux aériens (électricité, éclairage public et télécommunications) sur la route de la Forêt Cochereau. Cette opération implique la réalisation de travaux de génie civil communs à plusieurs maîtres d'ouvrage (le Département, la Commune et l'opérateur) afin de réduire les coûts globaux et de limiter la gêne pour les riverains. Conformément aux termes de la convention : Le Département prend en charge la maîtrise d'ouvrage de l'ouverture et de la fermeture des tranchées communes ainsi que la pose des fourreaux d'éclairage et de télécommunications.

La Commune conserve la maîtrise d'ouvrage de la fourniture, de la pose et du raccordement des nouveaux ouvrages d'éclairage public. Aspects financiers :

La clé de répartition des coûts de génie civil attribue 70 % au Département et 30 % à la Commune.

Sur la base de l'estimation provisionnelle fournie, le coût total de l'opération s'élève à 100 000,00 répartis de la manière suivante :

Part du Département du Loiret : 70 000,00 € HT

Part de la Commune de Montcresson : 30 000,00 € HT

Madame le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil municipal pour approuver les termes de cette convention et procéder à sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ APPROUVE les termes de la convention de coordination technique et financière à intervenir avec le Département du Loiret pour l'opération d'enfouissement des réseaux route de la Forêt Cochereau (référence opération : QD26-E12). **ACCEPTE** le montant estimatif de la participation financière de la Commune fixé à 30 000,00 € HT.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (Section d'Investissement).

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

A cette somme, il faudra y ajouter 12 470 € pour y ajouter l'enfouissement de l'éclairage public.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_052 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services concernant la fourniture et la livraison des repas dans le cadre de la restauration collective à compter du 1/09/2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération antérieure, la Commune de Montcresson a approuvé la convention de mise à disposition de services concernant la fourniture et la livraison de repas dans le cadre du projet de la restauration centrale.

Cette convention a été signée entre la Commune de Châtillon-Coligny (commune gestionnaire) et les communes bénéficiaires, à savoir Montcresson, Pressigny-les-Pins, Saint-Maurice-sur-Aveyron (regroupement scolaire) et le syndicat d'intérêt scolaire de Montbouy-La Chapelle-sur-Aveyron.

Un avenant n°1 avait déjà été approuvé pour modifier l'article 5 de ladite convention.

Aujourd'hui, il convient d'acter deux modifications majeures au fonctionnement de ce service mutualisé :

-Intégration d'une nouvelle commune : L'adhésion au dispositif de la commune de Château-Renard à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 nécessite d'adapter le protocole de fonctionnement de la cuisine centrale (joint en annexe de la convention).

-Maintien du prix plafond du repas (Article 6) : Afin de pérenniser la répartition des dépenses de fonctionnement de la cuisine centrale, l'avenant n°2 prévoit de modifier l'article 6 relatif au prix des repas. Le prix plafond, fixé à 2,71 € (dont 0,10 € de provision pour renouvellement d'équipement), est maintenu pour l'année scolaire 2026-2027, évitant ainsi la hausse initialement projetée à 2,81 € à l'issue de la première année.

Un ajustement au réel sera réalisé en fin d'année, uniquement à la baisse. En cas de dérapage financier imprévu (matières premières, fluides), les communes se réuniront pour convenir d'une hausse temporaire.

Cet avenant prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services transmis par la commune de Châtillon-Coligny ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Montcresson de maintenir un tarif de repas maîtrisé à 2,71 € pour l'année scolaire à venir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services concernant la fourniture et la livraison de repas dans le cadre de la restauration collective à compter du 1er septembre 2026, tel que présenté. **APPROUVE** la modification du protocole de fonctionnement de la cuisine centrale (annexe) intégrant la commune de Château-Renard.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°2, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2026_053 : Budget du service public de l'assainissement collectif : admission en non-valeur

Considérant la liste des créances non recouvrées produite par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Montargis pour les exercices 2022, 2023, 2024

Après vérification des règlements intervenus depuis le 01/07/2026 et la solvabilité des débiteurs

Considérant que l'admission en non-valeur ne met pas un terme aux procédures de recouvrement entreprises par le SGC de Montargis

Afin d'apurer les comptes du budget du service public de l'assainissement collectif

Sur proposition de Mme CLARISSE Béatrice, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste annexée à cette délibération pour un montant s'élevant à 299.79+110.99=**410.78 €**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 du service public de l'assainissement collectif

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1. Cérémonies et Mariages

Madame le Maire informe le conseil qu'à l'occasion des futurs mariages célébrés dans la commune, il sera désormais offert aux époux un exemplaire du livre de la commune ainsi qu'une fleur.

2. Gestion de la Salle Polyvalente

Règlement intérieur : Une révision du règlement intérieur de la salle polyvalente sera examinée lors de la prochaine séance du conseil.

Aménagements extérieurs : Des devis sont actuellement en cours pour l'installation d'une clôture le long de la salle polyvalente. Ce projet vise à empêcher le stationnement gênant des riverains devant l'établissement ainsi que l'installation non autorisée des gens du voyage.

3. Avantages aux Élus et au Personnel Communal

Le conseil valide le principe d'accorder aux élus ainsi qu'au personnel communal la gratuité du prêt de matériel de la commune, à raison d'une fois par an.

4. Services à la Population et Service Public

Agence Postale Communale : Une baisse de la fréquentation met en péril le maintien de notre agence postale. Il est crucial d'inciter fortement les habitants à s'y rendre pour effectuer leurs démarches afin d'éviter une fermeture définitive.

Plan Canicule : Le Centre Communal d'Action Sociale a activé son protocole de veille. Des appels téléphoniques réguliers sont passés auprès des personnes vulnérables de la commune pour s'assurer de leur bien-être. Et l'église de la commune sera ouverte au public pour offrir un lieu de fraîcheur.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Les travaux d'élaboration et de mise à jour du plan sont actuellement en cours.

Concours des Maisons Fleuries : En raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions cette année, l'édition est malheureusement annulée.

Sentiers de randonnée : Des opérations de défrichage vont être lancées prochainement pour sécuriser et rendre les chemins plus praticables. Ainsi que les peintures des panneaux de direction de la commune vont être entièrement refaites pour améliorer la visibilité.

5. Enfance et Jeunesse

Centre de loisirs : Les activités du centre de loisirs ont débuté. Pour rappel, les sessions d'accueil sont ouvertes durant les quatre premières semaines de juillet ainsi que la dernière semaine d'août.

Projets scolaires : Pour l'année scolaire 2026/2027, l'école a pour projet l'organisation de trois classes de découverte.

4. Travaux & Aménagements

Abri de bus de La Charmault : Les travaux d'éclairage sont désormais terminés et opérationnels.

Salle polyvalente : Les travaux de rénovation du portique sont programmés pour le début du mois de septembre.

Séance levée à : 21 :00

En mairie, le 07/07/2026

Le Maire
Béatrice CLARISSE



Secrétaire de séance
Josselyne CANET

Canet.